

# ARRÊTÉ DU MAIRE

N°22-48A

## RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT DÉFILÉ DU 08 MAI 2022

Le Maire de la commune de Petite-Forêt ;

VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28, R 417 -10§II 10, §4 et R 411- 25 al 3,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24/11/67, portant instruction générale sur la signalisation routière,

CONSIDÉRANT qu'en raison du défilé de la commémoration de la Victoire du 08 mai 1945, il y a lieu de restreindre la circulation et d'interdire le stationnement lors du passage de ce dernier,

### ARRÊTE

**Article 1 :** le dimanche 08 mai 2022, le stationnement sera interdit sur la Place Jules Verne de 08h00 à 12h00,

**Article 2 :** la circulation sera temporairement ralentie et régulée par la Police Municipale lors du passage du défilé dans les rues Jean Jaurès et Hyacinthe Mars, à l'aller et au retour,

**Article 3 :** les infractions seront constatées par procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents et les véhicules enlevés aux frais et risques des propriétaires,

**Article 4 :** Nonobstant les dates fixées à l'article 1<sup>er</sup>, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective de la manifestation, concrétisée par la levée de la signalisation,

**Article 5 :** le présent arrêté figurera au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Commissaire de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant des Pompiers d'Anzin,
- Monsieur le Chef de la Police Pluricommunale,

Le Maire,  
Sandrine GOMBERT.



Mairie de Petite-Forêt  
Secrétaire Général

Acte notifié et/ou affiché le :

06 AVR. 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de son affichage ; saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire,  
Sandrine GOMBERT.

